

Aide aux meublés de tourisme de grande capacité

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

L'aide vise à la création de nouveaux gîtes ruraux ou de meublés de tourisme d'une capacité d'accueil de 10 personnes minimum dans un bâtiment existant et de caractère sur un territoire en carence d'offre d'hébergements touristiques et ne présentant pas de tension forte en logement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les maîtres d'ouvrages publics, les entreprises et les entreprises relevant du régime agricole.

— Critères d'éligibilité

Remplir les conditions suivantes :

- être dans l'obligation de maintenir l'activité pendant 5 ans,
- avoir un capital social minimum de 5 000 €.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'hébergement doit :

- faire l'objet d'une commercialisation globale,
- répondre à un classement 3* après travaux.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées :

- aux travaux de gros oeuvre (huisseries, planchers, isolation par l'extérieur et isolation de toiture),
- aux travaux de second oeuvre avec nécessairement des travaux d'optimisation énergétique,
- aux équipements et mobilier,
- aux travaux en faveur de l'inclusion sociale (accessibilité).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues du champ des aides, les SCI, autoentreprises, entreprises individuelles et indivisions ainsi que les bénéficiaires dont le capital de l'entreprise est détenu par une holding basée hors du territoire national.

— Projets inéligibles

Les projets de modernisation de gîtes déjà existants, d'extension de l'activité de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes ne sont pas éligibles à ce dispositif ainsi que les projets situés dans les communes en tension de logements (zones A et B1/B2).

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas pris en compte :

- les matériaux et travaux en régie directe,
- les devis de matériaux seuls,
- les devis inférieurs à 500 € HT,
- la création social minimum de 5 000 €.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention. Elle intervient entre 15 à 25% maximum du montant des dépenses éligibles (seuil : 50 000 €, plafond : 150 000 €).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

L'entreprise doit remplir la partie [contactez-nous](#) sur le site de la Région et l'envoyer par mail à l'adresse tourisme@nouvelle-aquitaine.fr.

Critères complémentaires

- Forme juridique

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région

14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00